



CORBIE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Janvier 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, M. ANSELME Jean-Paul, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérard, Mme BRAUD Annick, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic

Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard

M. LEMARIÉ Sébastien avait donné pouvoir à M. ANSELME Jean-Paul

Mme DARRAS Angélique avait donné pouvoir à M. ANTOINE Gérard

Mme GENTILHOMME Sophie avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

M. MARÉCHAL Gérard était absent

Secrétaire de séance : Mme GOSSELIN Virginie

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

#### ✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Carte d'achat – Modification du plafond annuel global de l'entité portée à 35 000 € initialement fixée à 25 000 € (la principale utilisation de cette carte est le paiement du carburant pour l'ensemble des véhicules communaux).
- Convention de location d'un logement communal à titre précaire rue des Combattants d'AFN (logement d'urgence).
- Décision de l'attribution du lot 1 « nettoyage des vitreries et rideaux des bâtiments communaux et abri bus » du marché public entretien des locaux communaux 2020/2022 au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Net et Propre. Le Marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 27 417.51 € H.T. ou 32 901.01 €T.T.C., soit un coût annuel de 9 139.17 € HT – 10 967.00 € T.T.C.
- Décision de l'attribution du lot 2 « nettoyage des établissements scolaires et accueils de loisirs » du marché public entretien des locaux communaux 2020/2022 au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Net et Propre. Le Marché précité est attribué sur la base de l'offre du candidat pour un montant contrôlé de 155 283.12 € H.T. ou 186 339.74 €T.T.C., soit un coût annuel de 51 761.04 € HT – 62 113.25 € T.T.C.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération travaux de remise aux normes et embellissement d'un logement communal pour installation d'un service public pour un montant de 21 000 € H.T. sur un projet s'élevant à 60 000 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération réaménagement de la place de la République pour un montant de 11 522.21 € H.T. sur un projet s'élevant à 32 920.60 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération acquisition de matériel informatique et numérique pour un montant de 11 161.51 € H.T. sur un projet s'élevant à 31 890 € H.T.

- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération mise en accessibilité des allées du cimetière pour un montant de 5 927.29 € H.T. sur un projet s'élevant à 19 757.63 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération acquisition de mobilier scolaire pour un montant de 1 497.72 € H.T. sur un projet s'élevant à 4 279.20 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération acquisition de deux défibrillateurs automatisés externes extérieurs pour un montant de 1 217.30 € H.T. sur un projet s'élevant à 3 478 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération restructuration des abords et de l'éclairage intérieur des archers de Corbie pour un montant de 3 640.48 € H.T. sur un projet s'élevant à 3 640.48 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération mise en accessibilité du dortoir d'un bâtiment scolaire pour un montant de 719.91 € H.T. sur un projet s'élevant à 2 339.70 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération aménagement du bureau dédié au recueil des demandes de titres sécurisés pour un montant de 388.58 € sur un projet s'élevant à 1 110.24 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération changement des bureaux dans les box réservés à l'accueil individuel du public pour un montant de 320.50 € H.T. sur un projet s'élevant à 596 € H.T.
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2020 pour l'opération numérisation et indexation d'actes d'état-civil pour un montant de 2 352.90 € sur un projet s'élevant à 6 722.58 € H.T.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association les restos du cœur en 2020.
- Décision modificative n° 4 – Budget principal portant sur une évolution nulle de crédits en fonctionnement.
- Avenant n° 1 à une convention de location d'un logement communal à titre précaire (logement rue des combattants d'AFN – le terme de la convention est fixé au 9 mars 2020).

**1 – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME ANNICK BRAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 14/03/03 en date du 31/03/2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté de M. le Maire n° 14/A/216 en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Mme Annick BRAUD, adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de Mme Annick BRAUD qui a été acceptée par Madame la Préfète en date du 26 décembre 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de remplacer le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au même rang et précise que celui-ci aura la même délégation de fonctions que l'adjoint démissionnaire.

Est déclaré candidat : M Jean-Paul ANSELME

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs et nuls : 7
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Jean-Paul ANSELME : 21 voix

M. Jean-Paul ANSELME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire. Il ou elle prend place dans l'ordre du tableau après M. Jean DELABROYE, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## 2 – FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Au vu de la note de synthèse relative au Débat d'Orientation Budgétaire, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation par Monsieur le Maire de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2020 (les conseillers municipaux étant déjà en possession de ce document, celui-ci est joint uniquement pour l'affichage municipal en annexe 1).
- de certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente délibération.

Ce débat a été présenté en commission des Finances du 14 janvier 2020 qui a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

## 3 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Il vous est expliqué que la Ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou

par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

L'état d'admission de créances proposées par le comptable public en date du 26 novembre 2019 intéresse des titres de recettes émis sur l'exercice de 2013. Le montant total s'élève à 459.80 € au titre des créances éteintes et de créances admises en non valeurs.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable aux demandes d'admission du Trésorier principal, pour une perte totale sur créances irrécouvrables de **459.80 €**.

Catégorie et nature juridique débiteur	Nombre débiteur concerné	Nombre titres de recettes	Montant titres	Nature de la créance
Personne physique – inconnue	0	0	0.00 €	Divers frais (ALSH, Halte-Garderie)
Association	0	0	0.00 €	
Personne morale de droit privé ou public – Société	1	1	459.90 €	Frais cantine
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>459.80 €</b>	

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

L'imputation des dépenses se feront sur les comptes suivants du budget 2019 de la Ville :

Article	Montant
6541	459.80 €
6542	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>459.80 €</b>

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**4 – URBANISME – ARRÊT DE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à ses statuts et dans le prolongement de l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) a adopté en décembre 2015 son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020. L'objectif du PLH est de permettre la mise en place d'une politique de l'habitat qui soit cohérente avec le développement du territoire communautaire, de façon concertée et partagée.

Parallèlement à cette adoption, la CCVS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH. Cependant, l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune de Pont-Noyelles parmi les communes membres a rendu caduque la possibilité d'intégration du volet –H dans le PLUI. La CCVS a alors fait le choix de rédiger un nouveau PLH pour les 33 communes de son territoire, en étroite relation avec l'élaboration du PLUI.

Ce nouveau PLH, établi pour la période 2020-2025 (6 ans) est rédigé en trois phases :

- élaboration d'un diagnostic,

- définition d'orientations stratégiques, qui posent les objectifs retenus par la CCVS pour sa politique de l'habitat,
- définition d'un programme d'actions, qui constitue le cadre d'intervention de la CCVS, des communes et des autres partenaires en matière de politique de l'habitat.

L'arrêt de projet a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, cet arrêt de projet est maintenant soumis notamment aux communes membres de la CCVS, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le document. Complété des éventuelles observations des organes délibérants, ce projet sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 5 mars 2020 pour approbation.

L'arrêt de projet du PLH est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLH 2020-2025 de la CCVS, **sous réserve de la modification du projet en ce qui concerne la part de construction de logements locatifs sociaux, fixé à 20% de la construction neuve dans les pôles structurants.** En effet, la production de logements locatifs sociaux est fixée à 85 au maximum pour la période concernée. Or, le permis de construire accordé pour 60 logements de ce type sur les terrains situés entre les rues Henri Barbusse et Baptiste Marcet n'est pas pris en compte. Il est donc impératif de respecter le programme défini dans le PLUI, qui exonère les autres projets de Corbie (sauf sur les parcelles de l'ancien site BVR) de construction de logements sociaux.

Adopté à la majorité par voix 24 POUR et 4 Abstentions (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, M. Laloï Bruno et M. Gabrel Ludovic).

#### 5 – ACTION EDUCATIVE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, qui vise à soutenir les collectivités ayant la volonté de maintenir et développer une politique enfance et jeunesse sur leur territoire.

Le C.E.J est également une convention d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF, une collectivité territoriale et dans la Somme, la Mutualité Sociale Agricole, selon le taux de ressortissants MSA.

Sa durée est de 4 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2022.

La commune prévoit, pour son service Jeunesse, le maintien des actions suivantes :

- Les ACM (Accueil Collectifs de Mineurs) Périscolaires : Accueil Périscolaire et les mercredis hors vacances scolaires.
- Les ACM Extrascolaires : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des petites vacances scolaires (excepté les vacances de Noël), l'ALSH de juillet et d'août.
- Le poste de Coordination.

En outre, la commune prévoit, pour son service Petite Enfance :

- Le maintien du Relais d'Assistants Maternelles
- L'ouverture d'une nouvelle Structure d'Accueil de Jeunes Enfants d'une capacité de 20 enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Le poste de coordination

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement réceptionnée en date du 20 décembre dernier (les annexes de ladite convention sont consultables en mairie), relative au Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

**6 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2018 DE LA F.D.E. 80**

La commune de Corbie a adhéré en séance du 7 décembre 2011 à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

A ce titre le 7 janvier 2020, elle nous a fait parvenir son rapport d'activités 2018 qui rend compte des réalisations et des évolutions de ses services dans le courant de l'année.

Ce document répond à une obligation légale et permet aussi de fournir aux communes adhérentes et partenaires des données précises sur le fonctionnement et l'activité de la Fédération.

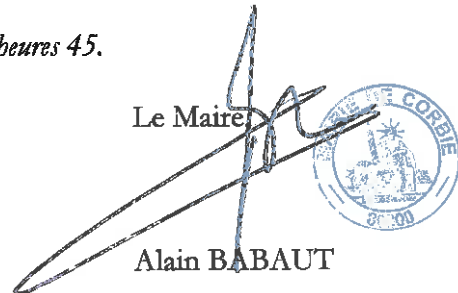
Ainsi, il vous est présenté ce rapport qui est disponible dans son intégralité au secrétariat général de la mairie de Corbie aux horaires habituels d'ouverture.

**QUESTION DES CONSEILLERS :**

Aucune question n'a été déposée.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45.*

Le Maire



Alain BABAUT